

Annexe 4

Appel à initiatives « Innovation et expérimentation en EEDD »

Thème / Sous-thème

Territoire et Environnement – Transition écologique et énergétique

Contexte

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) s'appuie sur des méthodes éducatives qui se fondent sur une participation active des publics et sur les pratiques de terrain. Depuis 30 ans, l'EEDD a pu explorer, de manière large, les champs sociaux, environnementaux, culturels que recouvrent les domaines de l'environnement et du développement durable.

Cependant, même si de nombreux champs ou publics ont pu faire l'objet d'actions d'EEDD, ils n'ont pu tous en bénéficier. Les méthodes pédagogiques utilisées alors correspondaient aux enjeux environnementaux définis à ce moment.

Il est aujourd'hui nécessaire de rénover, de créer, d'expérimenter de nouvelles méthodes éducatives pour trouver de nouvelles façons d'aborder les sujets de la transition écologique et énergétique régionale auprès des publics cibles actuels de l'EEDD.

Dans ce sens, la politique d'EEDD de la Région Occitanie accompagne, favorise et soutient le développement de l'EEDD dans tous les territoires régionaux et auprès de tous les publics.

Un « appel à initiatives » régional est ainsi lancé pour faire accroître le nombre de projets d'EEDD recherchant l'innovation pédagogique et pour soutenir l'expérimentation pédagogique en découlant.

Objectifs

- Pousser à une plus grande innovation dans le champ régional de l'EEDD ;
- Mobiliser plus fortement les acteurs de l'EEDD sur les enjeux d'une constante innovation dans les projets d'EEDD ;
- Impulser des actions innovantes dans les thématiques prioritaires de la Région dans le champ de la transition écologique et énergétique (TEE) : Energie, Eau, Biodiversité, Déchets et Economie circulaire, Risques naturels et Alimentation ; et en particulier, y favoriser l'exploration de thématiques peu abordées jusqu'à présent au niveau régional par les porteurs de projets d'EEDD en Occitanie (notamment : littoral, montagne, forêt, environnement urbain, habitat durable, paysage, handicap...) ;
- Faciliter l'innovation et l'expérimentation auprès de publics ciblés par les politiques sectorielles de la Région.

Publics cibles

- Publics lycéens
- Publics jeunes
- Publics scolaires (hormis collégiens)
- Publics en situation de handicap
- Publics empêchés
- Publics touristiques
- Publics locaux
- Publics familiaux
- Publics pratiquant une activité sportive ou de loisirs
- Publics en situation de formation
- Publics en situation de réinsertion sociale
- Elus
- Publics socio-professionnels.

Type d'actions éligibles

- Actions éducatives innovantes favorisant la pratique de terrain, l'écocitoyenneté, la coopération, la mise en réseau, la formation des publics de l'EEDD.
- Création d'outils pédagogiques innovants, supports d'EEDD.
- Expérimentations éducatives.

Toutes les actions présentées doivent inclure :

- un plan de valorisation et diffusion des résultats du projet,
- un dispositif de suivi et évaluation du projet :
 - suivi tout au long de la vie du projet ;
 - suivi de sa bonne réalisation (indicateurs de réalisation)
 - à l'issue du projet, de la bonne atteinte de ses objectifs (indicateurs de résultats et d'impacts).

Bénéficiaires

Personnes morales développant des projets d'EEDD :

- associations ;
- collectivités ;
- syndicats mixtes ;
- établissements publics ;
- entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC)

Durée des projets proposés

Les projets proposés ne pourront pas excéder 2 années civiles à la suite du dépôt de demande de subvention.

Montant

Tous les taux d'intervention indiqués sont des taux maximum, le taux appliqué final étant évalué en fonction de l'intérêt retenu par la Région du dossier transmis (spécialement à l'aune de l'argumentaire défini par le porteur de projet), du plan de financement présenté et du budget régional mobilisable.

Taux maximum d'intervention:

- Pour les demandes de soutien de fonctionnement d'une opération spécifique :
 - 70% maximum pour les projets innovants ciblant les thématiques ou les publics cibés par cet appel à initiatives, les projets exemplaires, les expérimentations.
- Pour les demandes de soutien en investissement :
 - 50% maximum pour des projets ciblant une thématique de cet appel à projets ;
 - 70 % pour les projets exemplaires, les expérimentations.

Des dispositifs régionaux complémentaires pourront être mobilisés, en particulier dans les domaines de la biodiversité, de la mer, de la montagne, de la forêt, de l'eau, de l'alimentation, de l'agriculture, de l'économie circulaire, des déchets, de l'énergie, de la santé, de la jeunesse.

Choix de gestion pour cette aide

L'aide accordée dans le cadre de ce dispositif relève du « Règlement de Gestion des Financements Régionaux » (RGFR) de la Région Occitanie.

- Date de début éligibilité des dépenses : au dépôt du dossier, avec toutefois une rétroactivité des dépenses acceptée pour les dossiers déposés en 2018 uniquement (par dérogation au RGFR).
- Éligibilité des dépenses liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation.
- Éligibilité du bénévolat (par dérogation au RGFR): 20% maximum du coût total du projet. Les autres contributions en nature ne sont pas éligibles.
- Charges indirectes : au réel avec clé physique de répartition.
- Modalités de versement :
 - Versement proportionnel
 - Selon le rythme de versement suivant :
 - Avance (30%) ;
 - Un ou deux acomptes - l'avance et les acomptes cumulés ne pouvant pas excéder 70% de la subvention attribuée ;
 - Solde.
- Pièces nécessaires au paiement du solde (subventions de fonctionnement spécifique) : pièces prévues dans le RGFR auxquelles il est ajouté :
 - Pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération le cas échéant
 - Liste des événements subventionnés publiés sur les agendas en ligne de la Région
 - Originaux des documents créés dans le cadre du programme d'actions subventionné
 - Fiche d'évaluation du projet

- Pièces nécessaires au paiement du solde (subventions d'investissement) : pièces prévues dans le RGFR auxquelles il est ajouté :
 - Pièces justifiant de l'information sur la participation de la Région au financement de l'opération le cas échéant
 - Présentation détaillée et illustrée du ou des outils créés dans le cadre du projet.
 - Exemple original de chaque outil créé (dans le cadre de la création d'un document sur support papier) grâce au soutien régional.

Fonds européens

Dans le cadre de l'Objectif Spécifique 17 (OS 17) « Accroître la préservation de la biodiversité, des paysages et des milieux aquatiques ou humides » de l'Axe IX « Contribuer à la transition écologique, préservation de la biodiversité » du Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE « Midi-Pyrénées et Garonne » 2014-2020 dont la Région Occitanie est autorité de gestion, il est possible de soutenir (Action 4, OS 17) des « actions pour une information et une sensibilisation des publics tout au long de la vie, en matière de transition écologique : création et diffusion d'outils et de supports de sensibilisation, d'information. Réalisation d'actions de sensibilisation et d'information de divers publics. Mutualisation de ressources, mise en réseau ». Ces « actions d'information et de sensibilisation des publics doivent être reproductibles, innovantes ou/et structurantes pour une diffusion à l'échelle régionale des pratiques ». (Extraits du PO FEDER Midi-Pyrénées et Garonne).

Il est donc proposé que des projets innovants ou d'expérimentation sélectionnés dans le cadre de l'appel à initiatives, puissent bénéficier de fonds européens FEDER, en conformité avec les critères précités du FEDER/FSE « Midi-Pyrénées et Garonne » 2014-2020 et les règles d'éligibilité des dépenses propres aux fonds structurels FEDER.

Cas particulier

Une attention particulière est portée par la Région aux projets se situant tout ou en partie sur un territoire d'un parc naturel régional (PNR). Le cas échéant, le porteur de projet doit expliciter, dans sa demande d'aide, l'insertion de son projet dans le territoire spécifique qu'est un PNR.

Modalités de participation

Cet appel à initiatives doit aider les structures à déterminer leurs projets de manière simple et originale avant un éventuel dépôt de dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie. Chaque structure élabore ainsi un argumentaire qui précise le caractère innovant ou expérimental de son projet.

1. Rédaction par le porteur de projet, au choix, d'une note d'intention ou d'un dossier plus abouti devant contenir obligatoirement un calendrier prévisionnel de l'action et un budget prévisionnel équilibré.
2. Validation de l'intérêt du projet par les Services de différentes Directions de la Région, au regard des critères de cet appel à initiatives, de la politique régionale d'EEDD et d'autres politiques sectorielles.

3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement spécifique ou d'investissement à l'aide du modèle-type de dossier de demande de subvention de la Région Occitanie.
4. Décision d'attribution d'une subvention lors d'une Commission Permanente suivant la validation du dossier de demande de subvention.

Date limite de dépôt des dossiers

- Pour l'année 2018 : Au fil de l'eau
- Pour les années suivantes : 31 décembre N-1

Contact

La note d'intention et le dossier de demande de subvention sont à adresser à :

Madame la Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
Direction de la Transition Ecologique et Energétique
Unité EEDD
Appel à initiatives « Innovation et Expérimentation EEDD »
Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE CEDEX 9
[OU]
Hôtel de Région, 201 avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Toute information concernant cet appel à initiatives peut être prise auprès de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région (Unité EEDD) de la Région Occitanie.